

L'interdiction d'égorger des bêtes assommées préalablement n'est pas dans le coran, par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 19 juillet 2013



Encore et encore, à propos de l'[abattage](#) « halal » : l'interdiction d'égorger les bêtes assommées (étourdies) n'est pas dans le coran ; c'est de l'enfumage de la part du « haut clergé » de l'islam (un peu de provoc, là), qui joue sur un mot d'un verset du coran : « al-maûqûdhat» (????????????????), verset 3 sourate 5. Contrairement à ce que l'on fait croire, ce n'est pas la bête assommée (étourdie) qui est interdite, mais la bête MORTE assommée. Autrement dit, ce qui est interdit, c'est d'égorger une bête déjà morte suite à un coup. Ce mot « al-maûqûdhat» n'apparaît qu'une fois dans le coran, et aucun autre mot de cette racine ne figure dans le coran ; mais pour les explications, on peut trouver son bonheur par exemple dans des dictionnaires d'arabe un peu anciens... ; sa signification est sans ambiguïté, n'est-ce pas, ô Dalil Boubakeur, recteur de la Grande mosquée de Paris ?

Que veut dire « assommer » en français ? Dictionnaire Larousse : « ASSOMMER :

1-Tuer quelqu'un, un animal, en lui portant un coup violent

sur la tête : Assommer un bœuf.

2- Frapper un être vivant d'un coup qui l'étourdit : Assommer son agresseur d'un coup de poing. »

L'interprétation erronée, notamment en France, du mot « el-maûqûdhat », lui donne le sens n°2 ci-dessus : assommer/étourdir, alors que le mot arabe a sans conteste le sens n°1 : assommer/tuer.

Qui dira enfin la vérité aux musulmans, et aux autres ? RR ?

Maintenant, venons-en à ceci, le « haut clergé » de l'islam semble ignorer ce passage du coran -que j'ai rappelé à Dalil Boubakeur dans un deuxième mail en avril 2012- : « Ne dites pas au gré de vos caprices (mensonges) : Ceci est licite (halal), et cela est illicite (haram)!, en attribuant ainsi à Dieu des mensonges. En vérité, ceux qui attribuent des mensonges à Dieu ne connaîtront jamais le bonheur! Piètre jouissance au regard du terrible châtement qui les attend ! « (Sourate 16, versets 116-117).

Conclusion : Le « haut clergé » de l'islam lui-même ne craint pas le châtement (d'Allah) pour ses mensonges sur le halal ; ceci confirme que le « haut clergé » de l'islam n'en a rien à foutre du coran. Le musulman de base en prendra-t-il bonne note aujourd'hui ?

Addendum :

Trouvé récemment ce texte, datant de 2008, de Sami Aldeeb (Suisse) à une association de consommateurs musulmans :

« Je suis personnellement convaincu que :

. l'étourdissement des animaux avant de les abattre n'est pas contraire au droit musulman

. la viande provenant d'animaux étourdis est une viande halale

. la viande provenant d'animaux non-étourdis, là où l'étourdissement est faisable, comme c'est le cas en Occident, n'est pas halale pour la simple raison que le droit musulman exige de réduire la souffrance de l'animal autant que

possible.

. l'étourdissement des animaux n'empêche pas que le sang soit vidé ; bien au contraire, un animal étourdi se vide plus facilement de son sang que l'animal non étourdi.

L'argument de viande halale ou casher utilisé par des milieux musulmans et juifs pour désigner la viande provenant d'animaux égorgés sans étourdissement est un argument à but commercial qui n'a rien à faire avec la religion, et à mon sens il va contre l'esprit de la religion.

Philippe Jallade